

Diaporama de la CME du 1^{er} décembre 2020

I. Informations du président de la CME

- La CME a remercié chaleureusement M^{me} **Isabelle RIOM**, représente des internes de médecine générale, qui assistait à sa dernière réunion de CME, dont elle est depuis 2017 l'un des piliers du [comité des internes](#). Elle sera remplacée par M^{me} Leila BOUZLAFA, élue présidente du syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale ([SRP-IMG](#)).
- **Procédure de nomination des chefs de service**
 - Pour rappel : la CME du 3 novembre 2020 a approuvé la délégation de certaines de ses compétences aux CME locales ([délibération](#)) et le président de la CME a signé le 17 novembre une [décision](#) déléguant une large liste de ses compétences.
 - Reste à régler la question de la délégation de compétences du président de la CME concernant son pouvoir de proposer la nomination des chefs de service. Le principe retenu par la [CME du 2 avril 2019](#) est le suivant (v. [tableau des délégations de compétences](#)) :

Cette compétence est exercée :

 - par les présidents de CME locale, en régime « ordinaire » ;
 - par le président de la CME en cas de désaccord de la gouvernance locale ou sur saisine de la sous-commission *Vie hospitalière* (CVH).
 - Or, contrairement au vote de la [CME du 2 avril 2019](#) et contrairement à la [présentation](#) faite à la [CME du 10 septembre 2019](#), le [décret du 7 janvier 2020](#) ne permet pas à la CVH de saisir le président de la CME.
 - Pour pallier cette difficulté, tout en se donnant les moyens de s'assurer de la mise en œuvre concrète du [plan dit « RH-PM »](#) adopté à l'unanimité il y a 4 ans ([CME du 10 mai 2016](#)), une modification de la partie du plan RH-PM relative à la nomination des chefs de service a été proposée au groupe de travail ([composition](#)) mis en place par la [CME du 3 novembre 2020](#). Pour l'essentiel, les modifications sont les suivantes :
 - plus forte insistance sur la formation au management des candidats ;
 - plus forte insistance également sur la présentation des projets des candidats aux conseils de service ;
 - association du président de la CVH locale, du vice-président de la CMEL et du représentant médical du site concerné au comité qui auditionne les candidats (actuellement composé du président de la CMEL, du doyen et du directeur, auxquels peuvent être adjointes des personnalités qualifiées) ;
 - information des CVH locales sur les auditions à venir des candidats et sur les auditions une fois passées.
 - Les présidents des CME locales ont estimé ce projet trop complexe en l'état et demandé le report de l'inscription de ce sujet qui était prévu à l'[ordre du jour](#) de la CME du 1^{er} décembre.
 - Le président de la CME renouvelle donc le souhait, qu'il a exprimé à maintes reprises, de déléguer aux présidents de CME locale sa compétence relative aux chefs de service conformément au choix de la CME, c'est-à-dire une délégation assortie d'un mécanisme permettant de garantir la mise en œuvre effective du [plan RH-PM](#).
 - Dans cette attente, les nominations des chefs de service doivent, bien évidemment, continuer à être faites selon les règles prévues par le code de la santé publique et par le règlement intérieur de l'AP-HP. Il n'y a donc pas lieu – et il n'y a jamais eu lieu – de retarder des nominations ou de prolonger des intérim.

II. Déontologie

1. Présentation du collège de déontologie de l'AP-HP (M. Lionel COLLET) ([diaporama](#))

Installé en janvier 2018, le [collège de déontologie](#) peut être saisi par tous les professionnels de l'AP-HP et a pour missions :

- d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques (neutralité, obligations de service, secret professionnel, cumul d'activités, conflits d'intérêts, laïcité...);
- d'émettre des recommandations lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêt lui sont signalés.

Depuis sa création, le collège a traité 46 saisines, dont 80 % sur saisine de l'agent lui-même et 6 concernant des personnels médicaux.

2. Motion de la CME

À l'unanimité, la CME a adopté la motion suivante :

« La commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a pris connaissance des propos proférés publiquement par le P^r Christian PERRONNE attaquant nommément un médecin exerçant à l'AP-HP.

La CME condamne toute attaque ad hominem proférée publiquement par tout médecin, quelles que soient ses fonctions, en particulier contre un confrère. Elle rappelle que de telles déclarations sont le terreau dont se nourrissent les internautes pour mener des campagnes d'insultes haineuses sur les cyber-réseaux pouvant aller jusqu'à des menaces de mort mettant gravement en danger les personnes visées et leurs familles.

La CME estime que les attaques ad hominem contreviennent gravement à la confraternité à laquelle tout médecin est tenu par le code de déontologie, qui condamne aussi le charlatanisme. Elle considère que de tels propos sont indignes et doivent être sévèrement sanctionnés.

La CME demande que l'AP-HP saisisse le Conseil de l'Ordre des médecins. »

III. Avis sur le projet social 2021-2025 de l'AP-HP (M. Pierre-Emmanuel LECERF) ([diaporama](#), [projet social](#), [motion](#))

Par 43 voix pour, 7 contre et 3 bulletins blancs, la CME a émis un avis favorable au [projet social 2021-2025](#) de l'AP-HP et approuvé la motion suivante :

« Suite aux accords du Ségur, des financements nationaux supplémentaires sont prévus pour améliorer les organisations du temps de travail, renforcer les équipes de remplacement, proposer des contrats individuels d'heures supplémentaires majorées et mettre en œuvre une prime d'engagement collectif. Seuls les établissements publics qui auront trouvé un accord local pourront prétendre à ces crédits. À l'AP-HP, cet accord est intégré au projet social 2021-2025 soumis pour avis à la CME ce jour.

La CME a constitué une délégation pour participer à la concertation organisée par la direction générale avec les organisations syndicales au terme de laquelle ce texte est présenté aux instances. Elle se félicite de la richesse des échanges qui ont ainsi eu lieu avec les représentants syndicaux des personnels non médicaux.

Sans se substituer aux organisations syndicales à qui il reviendra notamment de donner leur accord sur les modifications de l'organisation du temps de travail, la CME prend acte des points positifs contenus dans ce projet et donne un avis favorable dans la mesure où des engagements y sont pris pour renforcer les effectifs des personnels paramédicaux, pour entamer une démarche d'évaluation des charges de travail, pour développer la formation et la promotion professionnelle, pour élargir et améliorer les perspectives d'évolution des carrières, et pour renforcer la place des équipes et des services dans les choix organisationnels.

La politique de baisse de la masse salariale de ces dernières années ayant aggravé les difficultés que connaissent les hôpitaux de l'AP-HP, la CME souhaite que le diagnostic sur la situation des effectifs de l'AP-HP démarre dès le 1^{er} trimestre 2021. Un principe de subsidiarité, condition indispensable pour une amélioration en profondeur de l'organisation du travail, doit présider à cette démarche : la démarche doit partir des services, qui sont les premiers acteurs du fonctionnement hospitalier, avec un état des lieux des postes vacants et des postes pourvus mais non occupés (arrêt de longue maladie, grossesse ou congés parental) fait par les cadres et chefs de service. Elle souhaite également qu'une réponse soit apportée par les pouvoirs publics au problème reconnu du coût de la vie en Île-de-France qui pèse lourdement sur l'attractivité des hôpitaux publics franciliens. »

IV. Avis sur la révision des effectifs de praticiens hospitaliers (M^{me} Hélène OPPETIT) (diaporama)

À l'unanimité, la CME a approuvé la révision des effectifs 2021 qui se traduit par 378 demandes de postes (à comparer aux [départs 2019-2020](#)), dont 51 % consacrés aux disciplines en tension (anesthésie-réanimation, urgences, psychiatrie, gériatrie, imagerie, néonatalogie). Elle a mis l'accent sur deux éléments pesant sur notre attractivité : l'âge, en moyenne trop tardif, de titularisation des praticiens hospitaliers et la nécessité d'assouplir le rythme des publications afin de permettre des nominations plus « au fil de l'eau ». Le directeur général transmettra la liste des postes au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), à qui reviendra de publier la liste des postes officiellement mis au recrutement.

*

La prochaine réunion de **la CME aura lieu le 12 janvier 2021**, précédée du **bureau le 22 décembre 2020**.

P^f Rémi SALOMON, le 4 décembre 2020